

505LN 183 / 7

1932

(1943)

X

Octroi d'indemnités spéciales pour remédier aux  
difficultés d'existence dans certaines localités à proximité  
desquelles les autorités allemandes ont effectué d'importants travaux

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 4.10.43

Octroi d'indemnités spéciales pour remédier aux difficultés d'existence dans certaines localités à proximité immédiates desquelles les autorités allemandes font effectuer d'importants travaux

Ministère de la Production  
Industrielle et des Communications

Direction des chemins de fer  
Service de la Main d'Oeuvre

RS/LC-16

Paris, le 4 octobre 1943

Le Ministre

à M. le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

Objet: Mesures destinées à remédier aux difficultés actuelles de l'existence des cheminots dans certaines localités à proximité immédiate desquelles les autorités d'occupation font effectuer d'importants travaux.

Mon attention a été attirée sur les difficultés actuelles d'existence de cheminots dans certaines localités à proximité immédiate desquelles les autorités d'occupation font exécuter actuellement des travaux importants, qu'il s'agisse notamment d'aménagement des terrains d'aviation ou de fortifications.

L'afflux temporaire de travailleurs et les hauts prix consentis par ces autorités, entraînent une hausse considérable du coût de l'existence et d'extrêmes difficultés de logement et de nourriture surtout pour les jeunes agents récemment nommés dans ces localités. Les enquêtes auxquelles a procédé le Service de la Main d'Oeuvre des Transports ont en effet montré que la rémunération totale de ces agents suffisait tout juste à acquitter les prix de leur pension. C'est ainsi qu'à Conches, localité de l'Aure, à proximité de laquelle sont exécutés d'importants travaux d'aménagement de champs d'aviation, la rémunération globale mensuelle d'un jeune cantonnier, célibataire, récemment nommé s'élève à 1857 fr, alors que le prix minimum de la pension est de 1800 fr; une situation analogue se présente à Serquigny et à Evreux.

Il importe de remédier à ces situations qui provoquent un malaise justifié parmi le personnel intéressé.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir examiner l'application aux agents des résidences intéressées et surtout à ceux qui y ont été récemment nommés d'un supplément temporaire d'indemnité de résidence ou de mesures analogues destinées à faire face aux difficultés actuelles. J'insiste sur le fait qu'il s'agirait d'un supplément spécifiquement provisoire dont la durée d'application serait limitée à celle des causes qui le justifient, c'est-à-dire aux travaux exécutés par les ordres des autorités d'occupation. En outre ce supplément ne serait accordé que dans les localités où une enquête sérieuse effectuée par la S.N.C.F. se tenant en tant que de besoin en liaison avec les organisations syndicales, aurait démontré l'existence de difficultés réellement importantes. Il n'y aurait donc pas lieu de craindre une extension généralisée des nouvelles mesures que vous auriez décidées.

Je vous serai obligé de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à la présente communication.

Le Directeur des chemins de fer,

Signé : MORANE.

Prière n'en parler avant  
toute étude.  
P. FOURNIER.